

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 20-09-2018**

Présents : Christophe MORINI, Yves BAUDRIER, Francis CHEVREUX, Christine COTTIN, Marcel ALGOUD, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILLIER.

Absent(s) non excusé(s) : Valérie EYMARD

Absent(s) excusé(s) : Néant

A été nommée secrétaire de séance : Marcel ALGOUD

Approbation du procès-verbal du 03-05-2018

Approuvé à l'unanimité.

Rajouts à l'ordre du jour :

- Auto stop organisé – Emplacements des points « stop » sur la commune
Accepté à l'unanimité

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 8 novembre 2018 à 20h.

Etat d'Assiette des coupes en forêt communale - Année 2019

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Sur f (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF		Mode de commercialisation – décision de la commune
							Vente publique	Contrat d'appro	
27	IRR	230	5	2019	2019	2019		x	Contrat Appro
31	IRR	442	11	2019	2019	2019		x	Contrat Appro
23	IRR	44	2		2019	2019	x		Sur pied
24	IRR	1075	17		2019	2019	x		Sur pied
25	IRR	168	3		2019	2019		x	Contrat Appro

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°27-31-23-24-25.

Location terrain pâturage de Beure et terrains Chabottes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande faite par Mme Elodie CRANCE, agricultrice et prestataire d'activité de tourisme de randonnée équestre pour la location de terrains sur la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N° de Parcelle	Surface
E	431	3ha51a25ca
A	369	45a00ca
A	370	42a70ca
	Total	4ha38a95ca soit 43 895 m²

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de ces terrains pour une période de 3 ans à compter du 01-04-2019 et renouvelable par tacite reconduction.

Jean-François Bouvat fait remarquer que le prestataire de randonnées « Rando Vercors » parque toutes les saisons leurs ânes dans le terrain communal situé en dessous du parking de Beure (parcelle E431).

Jacques L'Huillier précise qu'un accord verbal leur avait été donné il y a quelques années pour une saison à titre gracieux et que depuis plus aucune demande n'a été faite de leur part.

Pour ces raisons Mme Elodie CRANCE devra, pour la saison estivale 2019, trouver un arrangement avec Rando Vercors afin que ceux-ci ne se trouvent pas en difficulté d'organisation pour parquer leurs animaux.

Le maire propose de louer ces terrains pour un prix de 50€/an.

Le prix de la location proposé sera réévalué la première année selon l'indice des fermages de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer une convention de location avec Mme Elodie CRANCE pour les terrains mentionnés ci-dessus pour une surface totale de 5Ha 38A 16 Ca sous réserve de trouver un arrangement avec Rando Vercors pour la saison 2019.
- Précise que cette convention sera établie pour une durée de 3 ans à compter du 01-04-2019 et se renouvellera par tacite reconduction.
- Fixe le montant du loyer à 50 € avec une augmentation annuelle fixée selon l'indice des fermages. La première augmentation étant en 2020.

Demandes d'aliénations de passages, chemins et parcelles privées de la commune

La commune de Saint Agnan en Vercors présente de nombreux hameaux et bourgs composés d'habitats isolés/groupés laissant souvent entre les habitations des petits espaces, passages, chemins ou parcelles le plus souvent communaux.

Certains font l'objet d'un classement de voirie et d'autres font simplement partie du domaine privé de la commune.

Afin de répondre à des demandes fréquentes de riverains souhaitant racheter ce type de parcelles communales, la municipalité souhaite prendre une position de principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

- Soit ce sont des parcelles communales enclavées ne desservant qu'un seul fond, dans ce cas, la municipalité étudiera chaque demande en fonction de la situation.
- Soit ces terrains communaux permettent un passage ou desservent plusieurs parcelles (appartenant à un ou plusieurs propriétaires), dans ce cas la municipalité décide de les conserver dans le domaine privé de la commune afin de préserver les caractéristiques architecturales des lieux, ne pas bloquer les évolutions futures et préserver la libre circulation du public.

Opposition au transfert obligatoire de la compétence eau

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la délibération 2018/07/114, en date du 24 juillet 2018, prise par la communauté de communes du Royans Vercors qui propose à ses communes membres de délibérer en faveur d'une demande de report du transfert de la compétence EAU au plus tard au 1er janvier 2026.

D'autre part, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à cet EPCI si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % de ses communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prendra effet le 1er janvier 2026.

Ces dispositions sont également applicables aux communes membres d'une Communauté de communes qui exerce de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC), ce qui est le cas de la CCRV. Dans cette hypothèse, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence EAU au 1er janvier 2020 et demande son report au plus tard au 1er janvier 2026.

Motion de soutien au projet d'ouverture d'une fréquence hertzienne sur le Vercors Sud pour Radio Royans

Radio Royans, basée à St Jean en Royans, est une radio rurale dédiée à la communication de proximité entre des territoires qui représentent au quotidien un bassin de vie, mais qui dans la réalité administrative est éclatée sur 2 départements : la Drôme et l'Isère. L'Association de Coordination Culturelle du Royans est titulaire de la fréquence, depuis 1987.

Depuis le 1er janvier 2017, la radio émet sur deux grandes Communautés de Communes, regroupant 5 anciens cantons, avec 40 communes dont une moitié fait partie du Parc Naturel Régional du Vercors. La moyenne de la population des communes ne dépasse pas 500 habitants. Notre territoire est en zone de montagne, certaines zones ne sont pas couvertes par l'émetteur et notamment le Vercors Sud. Cependant la radio peut être écoutée sur le site www.radioroyans.fr. Radio Royans est un outil d'information de proximité. En travaillant sur des thématiques transversales et diversifiées (environnement, développement local, culture, patrimoine, mobilité, problématiques scolaires ou agricoles...), l'équipe contribue à développer une cohérence de territoire.

Depuis 2015, Radio Royans a développé son activité en direction du territoire enclavé du Vercors sud. La dynamique créée autour d'un nouveau média, le soutien des associations partenaires et l'assentiment des élus locaux, a amenés cette radio à collaborer avec la Maison Pour Tous et la Maison

de l'Aventure à la Chapelle en Vercors avec une demande de fréquence temporaire pour préfigurer une demande d'extension de fréquence de notre part. En janvier 2018, le CTA de Lyon a refusé l'autorisation temporaire arguant d'une absence de fréquence disponible. Cette décision n'entame pas la motivation de Radio Royans ainsi que celle de ses partenaires mais situe bien certaines difficultés de prise en compte du développement des zones rurales isolées.

Une étude a donc été réalisée par un cabinet indépendant : Be Cast Consulting. Ses résultats contredisent la raison invoquée par le CTA de Lyon et invitent aujourd'hui à demander qu'un appel à fréquence soit émis par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel sur la fréquence FM 93.4.

L'obtention par Radio Royans de cette nouvelle fréquence permettrait la couverture quasi-totale du territoire de la Communauté de Commune Royans Vercors et contribuerait ainsi à la nouvelle cohérence territoriale.

Petit territoire chargé d'histoire, le Vercors Sud souffre aujourd'hui d'un déficit de communication en interne, pour lui-même, et en externe pour faire entendre sa voix.

Conscients de ses atouts, l'objectif de cette radio est de devenir un référent de qualité pour l'intérêt commun du Vercors sud, l'action de la radio menant à une meilleure connaissance mutuelle, créant du lien social à l'échelle de son territoire de diffusion, au travers de programmes pluralistes : actualité, information, associatif, environnement, développement durable, culturel, éducatif, social, rural, politique et économique. La communication de proximité doit permettre de contribuer au renforcement de l'attractivité de notre territoire par un développement économique, social et environnemental équilibrés.

Les élus souhaitent défendre et faire entendre cette « plus-value » du Vercors Sud au travers de ce média de proximité qu'est la radio associative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la motion de soutien à Radio Royans en faveur d'une ouverture d'un plan de fréquence sur le Vercors Sud.
- S'associe solidairement à la démarche de Radio Royans

Adressage communal – Point d'avancement

Toutes les voies ont été dénommées par la commission qui a été mise en place et un état a été fait pour recenser le nombre de plaques et panneaux à poser. Christophe Morini précise que pour éviter de surcharger le paysage de mats portes panneaux un accord a été pris avec la DDT afin de pouvoir poser les panneaux des noms de voies sur les mêmes mats que ceux des hameaux quand il y en a.

Notre dossier a été déposé auprès de la Société SIRAP afin de numériser les voies, saisir les dénominations, numéroter toutes les habitations et calculer leurs coordonnées géographiques.

Quand ce travail sera réalisé une réunion publique sera proposée à la population pour le présenter.

Détermination du taux de promotion avancement de grade Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 05/09/2018 le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de promotion à 100% pour la procédure d'avancement de grade pour le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, délibération n°6-3 du 07 septembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, en raison de l'avancement de grade de Mme Sandrine GOUMARRE,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG26 en date du 05/09/2018 quant à la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 hebdomadaires, à compter du 01 septembre 2018 avec effet rétroactif.
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2018,

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif territorial	0.57	0.57
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	0
	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Technique	Adjoint technique territorial	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	C.D.I. agent à temps non complet 17h30	1	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Déploiement de l'auto-stop organisé sur le territoire de la CCRV

Le maire informe que le parc porte un projet d'auto-stop organisé en collaboration avec la CC Royans-Vercors dans le cadre du projet TEPOS (Territoire à énergies positives). Ce dispositif simple permet, en complément de l'offre de transports en commun, de faciliter les déplacements des habitants sur les territoires ruraux. Gratuit pour les utilisateurs ce dispositif comprend une signalétique en bord de route à des points stratégiques et sécurisés, un système d'inscription sur internet ou en points relais, une communication et une sensibilisation pour inciter la population à l'utiliser.

Le PNRV finance la mise en œuvre et le matériel et associe les communes et la CCRV au choix des emplacements et à la pose des panneaux.

Christophe Morini informe la municipalité des points stops proposés par le PNRV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Christophe Morini comme élu référent pour ce projet.
- Approuve les emplacements retenus pour les points stop suivants :
 - ⇒ Dans le village avant le cimetière en descendant direction Die
 - ⇒ Dans le village au carrefour entre le RD 518 et la RD 616 côté ACCA pour les directions La Chapelle en Vrs ou Villard de Lans
 - ⇒ Au hameau de Rousset vers le monument aux morts pour les directions Die ou St Agnan
 - ⇒ A l'entrée du hameau de La Britière à l'intersection de la RD 518 et la RD 416 pour les directions de Die et St Agnan
 - ⇒ A la station du Col du Rousset 2 points selon la direction Die ou St Agnan
 - ⇒ Au hameau de Chabottes côté parking pour les directions de Villard et St Agnan

Les localisations exactes seront à préciser après visite sur le terrain.

Questions diverses

***Arbres le long des routes départementales :** Lecture est faite du courrier adressé par l'Association Mille Traces quant à l'abattage des arbres le long des RD. Ce courrier demande de faire procéder à l'expertise de chaque arbre par un cabinet indépendant permettant de justifier leur abattage et la destination des bois provenant de ces arbres.

Christophe Morini souligne que ces arbres ne sont pas propriété communale et que seule la DDT est en mesure d'évaluer les risques liés au mauvais état de ces arbres. Il se rapprochera du service des routes pour demander leur vigilance sur le choix des arbres devant effectivement être abattus.

***Eclairage public Col de Rousset :** L'éclairage public situé au Col a été entièrement refait en 2015. Il avait alors été étudié la possibilité de supprimer l'EP du rond-point en sortie de tunnel. Après examen du dossier par le CETOR (Comité d'évaluation technique des opérations routières), cet éclairage ne pouvait être supprimé pour des raisons de sécurité routière (rond-point en sortie directe sur le tunnel et secteur à fort brouillard) et devait être éclairé en permanence.

Afin d'éviter des frais d'EP à la commune, le Conseil Départemental avait demandé de séparer les réseaux afin de connecter l'EP du rond-point sur l'abonnement électrique du tunnel.

Le maintien de cet EP vient d'être remis en question par le service des routes (CTD de Die), le Département de la Drôme ayant décidé de supprimer de manière partielle ou totale l'EP sur les RD, hors agglomération et tout particulièrement au droit des carrefours.

Pour cette raison il demande à la commune son intention de maintien ou de suppression de l'EP du rond-point du Col.

Christophe Morini précise que dans le projet de « Réserve ciel étoilé » porté par le PNRV une étude a été faite et il en ressort 3 points blancs (points vraiment trop éclairés) situés à La Chapelle en Vrs, Die et le Col de Rousset. Du coup pour cette raison le non maintien de l'EP au Col serait positif à condition d'installer une signalétique dans le tunnel.

Le SDED doit s'occuper du dossier.

Bâtiments communaux :

- La maison « Marchetich » a été rasée pour faire place à un espace à emménager dans le futur.
 - Le chalet WC du parking du multiservice a été totalement repeint par les agents communaux.
 - Rénovation par les agents communaux du réservoir d'eau situé à Chabottes.
 - Eglise du village : Christine Cottin souhaiterait savoir si un projet d'emménagement intérieur peut être envisagé car l'état de l'église se dégrade vraiment. De plus il serait bon de demander aux organisateurs du Petit Marché d'être vigilants et de laisser le libre accès au passage du cortège.
- Le conseil municipal demande également que la musique soit suspendue pendant enterrements.

***Fête du Bleu :** En 2019 elle sera organisée par les communes de St Martin-St Julien et Rencurel le dernier week-end de juillet. Christophe Morini suggère qu'il faudra définitivement modifier les dates de la vogue de St Agnan.

Pierre Louis Fillet ouvre la porte aux élus des autres communes s'ils sont intéressés par son organisation.

***Station de ski du Col du Rousset :**

- Télésiège du But Sapiau : Ce télésiège (implanté sur du terrain communal) vient d'être entièrement démonté par les agents de l'EPIC sans aucune information ni concertation avec la commune. Les élus, à l'unanimité, font part de leur mécontentement.

- EPIC : Lors du conseil municipal du 5 mai dernier une délibération avait été prise à la demande de EPIC (constitué de 6 délégués départementaux ayant droit de vote et de 7 personnes associées sans droit de vote) pour nommer un représentant pour la commune de St Agnan. Christophe Morini étant représentant de la CCRV, Marcel Algoud avait été nommé.

Les élus départementaux ont finalement décidé qu'il n'y aurait pas de représentants des communes au sein de l'EPIC. La commune de St Agnan n'est donc plus directement représentée alors que l'ensemble des installations des remontées mécaniques du Col de Rousset sont situées sur du terrain communal.

Christophe Morini informe que des explications seront demandées lors du prochain conseil d'administration de l'EPIC.

***RD 518 vers Rousset :** Beaucoup s'interrogent sur la présence de poteaux en fer scellés dans le béton et peints en orange fluo le long de la RD à une distance très proche de la voirie qui s'avère très dangereux. Christophe Morini fait part qu'il en a informé la Direction de routes du Département car cela relève de leur responsabilité.

***CCRV ordures ménagères :** Jean François Bouvat interpelle le maire au sujet des nouveaux tarifs.

Christophe Morini explique que la CCRV a conscience des difficultés liées aux nouveaux tarifs votés. A la fusion des intercos la loi a imposé de fusionner ce service en 1 an maximum. Du coup il a fallu rapidement fusionner dans un même temps le règlement, les catégories professionnelles et les tarifs. Les motivations retenues par les élus de la CCRV n'ont pu être jointes aux factures des ordures ménagères, la loi interdisant de mettre des tracts explicatifs avec des factures (pour éviter toute campagne électorale).

Il précise que le montant global de la redevance 2018 perçu par la CCRV, après modification des tarifs, est identique à celui de 2017.

Toute réclamation peut être déposée auprès de la CCRV pour étude.

Séance terminée à 22h45.

Le Maire
Christophe MORINI



Le secrétaire
Marcel ALGOUD

